

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

### SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

**L'An deux mille quatorze, et le vingt-sept janvier à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjointes.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusé** : Monsieur Paul JEUNE (procuration à Isabelle LAGET).

**Absents** : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI.

**Nombre de membres** : en exercice : **18**      présents : **14**      votants : **15**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert FERRER.

**Convocation et affichage du** : 21 janvier 2014.

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2013 est lu et adopté à l'unanimité.

---

### **1. ETAT DES RESTES A REALISER 2013**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2013 selon le tableau suivant :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	opérations	RAR
2188 - D	➤ RIS	123 600 €
21312 - D	➤ EXTENSION ECOLE MACE	640 000 €
2111 - D	➤ ACQUISITIONS FONCIERES	399 500 €
2041513 - D	➤ VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A CCPRO CHEMIN DES GARRIGUES/PIERRE A FEU	80 000 €
1323 - R	➤ SUBVENTION CONSEIL GENERAL – CHATEAU 2013	67 400 €
1321 - R	➤ ETAT – DRAC – CHATEAU - ETANCHEITE	80 000 €
1321 - R	➤ ETAT DETR 2011 - CHATEAU	42 653 €
1321-R	➤ ETAT DRAC – CHATEAU – REFECTION DU CELLIER	120 000 €
1641-R	➤ EMPRUNTS	720 000 €

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** les restes à réaliser 2013 tels qu'ils figurent ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et encaisser les recettes d'investissement selon les restes à réaliser ci-dessus arrêtés.

## **2. TARIFS 2014 POUR LES RIS (RELAIS INFORMATION SERVICE)**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre REVOLTIER**

Monsieur le Rapporteur indique au conseil municipal que suite à de nombreux imprévus, l'installation de bornes « Relais Information Service » est finalement en cours pour être opérationnelle au printemps 2014.

Les trois panneaux seront installés sur la façade de l'Office du Tourisme, au carrefour de Bédarrides et au rond-point du Château.

Ces relais ont pour objet l'information des usagers tout en valorisant l'identité visuelle de la collectivité. Cette outil doit être vecteur d'image et de communication pour notre commune, 24h/24. Le RIS doit relayer toutes les informations sur le village susceptibles d'intéresser à la fois le "touriste" mais aussi le « châteauneuvois ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2014

AFFICHÉ LE 3 FEVRIER 2014

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les différentes commissions municipales ont souhaité que ce soit la municipalité qui procède à la vente des emplacements publicitaires Il est rappelé que cette opération est assujettie à la TVA.

Le Rapporteur précise que le prix de vente des emplacements est fixé à 685,00 € HT annuel (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et permet une insertion sur les 2 bornes « CARTEL MATIC » et sur la borne « BEFOM ».

- La configuration de l'application « CARTEL MATIC » donne accès à plusieurs niveaux d'information :
  - ✓ Niveau 1 : fiche contact
  - ✓ Niveau 2 : informations complémentaires à visée promotionnelle (descriptif, photos, géolocalisation, informations tarifaires ...)
- Pour le tableau « BEFOM », seuls les annonceurs auront leur bandeau de 165 mm (largeur) x 50 mm (hauteur)

Pour permettre aux futurs utilisateurs des RIS d'accéder à toute l'information et ce en toute impartialité, et en tant qu'outil de service comme son nom l'indique (Relais Information Service), la municipalité mentionnera toutes les sociétés répertoriées sur la commune au niveau 1 (coordonnées uniquement) dans les différents thèmes accessibles dans la programmation (appelée "application") mise en place par Cartel Matic.

Les Sociétés qui souhaiteront promouvoir leurs activités contribueront à hauteur des 685 € HT définis pour accéder à tous les niveaux d'informations disponibles dans l'application et accéder à l'encart du panneau BEFOM du rond- point du Château.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en place de la tarification annuelle ci-dessus,

**DIT** que pour l'année 2014 la tarification sera calculée au prorata temporis à partir du premier jour du mois qui suit la publication,

**AUTORISE** Madame le Régisseur de la régie RIS Communication à encaisser les recettes selon le système ci-dessus arrêté,

**DIT** que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **3. DETR 2014 – INSCRIPTION DU PROGRAMME « EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE »**

#### **Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Par décision du 26 février 2013, le bureau d'études EXACT, Hôtel de la Technologie, BP 100, 13382 MARSEILLE a été attributaire de la mission d'assistance à maître d'ouvrage en vue d'aider la collectivité dans la programmation des aménagements ou agrandissements nécessaires à l'école maternelle.

L'étude avait pour objectif d'établir un programme fonctionnel dans la perspective de la construction d'un bâtiment supplémentaire jouxtant l'école maternelle et la crèche.

Plusieurs pistes étaient alors envisagées :

- une salle de classe supplémentaire
- un dortoir
- une salle de jeux pour les enfants de maternelle (3-6 ans)
- une salle de restaurant pouvant accueillir 60 à 70 demi-pensionnaires
- une cuisine centrale pouvant confectionner 200 repas / jour scolaire (pour les enfants de 3 mois à 12 ans)

L'état complet des locaux avec visites exhaustives du site et collecte des données auprès des différents services utilisateurs a été présenté en commission des affaires scolaires qui a retenu plusieurs scénarios. L'étude pré-programmatique et les différents scénarios assortis des estimations financières remis ont permis à la commission des affaires scolaires de retenir le programme ayant abouti à la rédaction du programme fonctionnel et du cahier des charges permettant la consultation des maîtres d'œuvre.

Les dossiers d'études sont à ce jour terminés et peuvent ainsi se présenter :

- Extension de l'école maternelle avec création de salles de repos, d'une salle d'activités, d'une salle des maîtres et d'un bureau de direction ainsi que l'aménagement d'une salle de restauration et d'un office culinaire à l'école maternelle.
- La livraison de la salle de restauration, de la salle des maîtres, du bureau de direction et de l'office culinaire serait prévue pour septembre 2014 et les salles de repos pour la rentrée de septembre 2015.

Le montant de l'opération est estimé à 539 888 € HT

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux préparatoires	25 000 € HT	SUBVENTION CG 84 construction scolaire de 1 <sup>er</sup> degré 1 <sup>ère</sup> tranche - obtenue	91 000 €
Gros œuvre	102 500 € HT	DETR 2014 – Bâtiment communaux 35% - dépense subventionnable plafonnée à 230 000 €	80 500 €
Aménagements	264 000 HT		
Equipements	20 000 HT	EMPRUNT	474 206 €
Coût des études	128 388 € HT		
<b>MONTANT HT</b>	<b>539 888 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>645 706 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>645 706 € TTC</b>		

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et des travaux,

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération de l'extension de l'école maternelle et de l'aménagement d'un restaurant scolaire dédié aux classes de maternelle dont le programme est ci-dessus présenté,

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est attendu ci-dessus,

**SOLLICITE** les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2014,

**DEMANDE** dérogation afin d'engager les travaux avant les notifications de subventions du fait de l'urgence de ceux-ci (semaine à 4 jours et demi) sans préjuger de l'attribution de l'aide,

**DIT** que les crédits seront ouverts au BP 2014.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SCENA RIO »

##### Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que la Commission Festivités & Evènements a organisé le samedi 21 décembre 2013, dans le Hall de la Mairie, un atelier de création de décorations de Noël, dans le cadre du Concours de Vitrines et Façades Illuminées.

A partir de 15h30 une vingtaine d'enfants du village âgés de 3 à 12 ans ont assisté à cet atelier et ont réalisé des décorations pour Noël.

En fin d'après-midi, après avoir fait le tour du village pour noter les participants au concours de vitrines et façades illuminées, les enfants se sont retrouvés dans le hall de la mairie pour partager le goûter.

La Commission des Festivités et Evènements a fait appel aux compétences de l'association « SCENA RIO » afin d'animer l'atelier de création.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser la somme de 220 € à l'association « SCENA RIO ».

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 220 € à l'association «SCENA RIO»,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

#### 5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUSIC SOLAL »

##### Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur informe que la Commission Culture de la Municipalité organise le Vendredi 7 Mars un concert « Quartet de Julien Baudry, Hommage à Chet Baker » dans la salle des fêtes Dufays.

Le concert sera proposé par l'Association « Music Solal ».

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser la somme de 2 000 €.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association «MUSIC SOLAL»,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

### **6. CREATION DE TARIF POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMISSION CULTURE**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

La Commission Culture de la Municipalité organise tout au long de l'année des spectacles (concerts et des pièces de théâtre) dans la commune.

Madame le Rapporteur propose la création d'un tarif unique d'un montant de 5 €.

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Evènementiel.

Ces recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches.

Les tickets seront mis en vente à la mairie mais aussi à l'office de tourisme.

En cas de vente par l'Office Intercommunal de Tourisme, une convention de partenariat de billetterie spectacle sera mise en place entre la commune et l'Office Intercommunal de Tourisme pour l'année 2014.

Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la création des tarifs pour les spectacles.

### **7. DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS-VAISON-VENTOUX ET DE L'ENCLAVE-DES-PAPES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN**

**Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE**

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par courrier en date du 9 janvier 2014, le syndicat d'électrification Vauclusien a informé la commune que les Communautés de communes du Pays-Vaison-Ventoux et de l'Enclave-des-Papes ont manifesté leur intention d'adhérer au Syndicat d'électrification Vauclusien.

Le Comité Syndical s'est prononcé, favorablement, pour ces adhésions dans sa séance du 26 décembre 2013 et demande à la commune de Châteauneuf-du-Pape de se prononcer sur l'admission des Communautés de communes du Pays-Vaison-Ventoux et de l'Enclave-des-Papes au Syndicat d'électrification Vauclusien.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2014

AFFICHÉ LE 3 FEVRIER 2014

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil Municipal de donner son avis.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable sur les demandes d'adhésion des Communautés de communes du Pays-Vaison-Ventoux et de l'Enclave-des-Papes au Syndicat d'électrification Vauclusien.

### **8. SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN – APPROBATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 décembre 2013 prise par le comité syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien, celui-ci a adopté les statuts dudit syndicat et demande au conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape de se prononcer.

Conformément aux articles L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil Municipal de donner son avis.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** les statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien.

### **9. CONVENTION DE DEPOT DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET (B.D.P.) A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CHATEAUNEUF DU PAPE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la convention signée en 2003 entre le Département de Vaucluse et la Commune de Châteauneuf-du-Pape permettant de bénéficier des services de la bibliothèque départementale de prêt (B.D.P.) est arrivée à échéance.

Après avoir effectué avec nous un bilan de conventionnement engagé depuis 2003, le Président du Département propose une nouvelle convention. Ce conventionnement tend à améliorer l'offre de lecture proposée aux vauclusiens sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département de Vaucluse s'efforce d'aider et d'accompagner les bibliothèques dans leur mutation ou leur modernisation ; la convention jointe prend acte de ces évolutions tout en reprenant les termes du Plan Départemental de Développement de la lecture publique voté en 2003.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, et est valable TROIS ANS et renouvelable après un bilan de fonctionnement effectué conjointement par les deux parties.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIERE POUR L'ANNEE 2014**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les différents services municipaux notamment pendant la période des congés d'été et lors de surcroît exceptionnel de travail dans le courant de l'année.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des postes saisonniers occupés par des agents non titulaires et de façon ponctuelle pour l'année 2014 soit :

- 1 éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (chef de bassin), IB 463 - IM 405
- 2 éducateurs APS non titulaires, IB 393 - IM 358
- 2 opérateurs non titulaires saisonniers titulaires du BNSSA, IB 323 – IM 314
- 3 adjoints administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 297 - IM 309
- 10 adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 297 - IM 309
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires IB 297 - IM 309

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits concernant ces recrutements seront prévus au budget primitif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces créations de postes.

### **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 4 DECEMBRE 2013**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que plusieurs agents peuvent accéder aux grades supérieurs suivants :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 agents ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;
- 1 gardien de police municipale au grade de brigadier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 éducateur APS au grade d'éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- 1 éducateur de jeunes enfants au grade d'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 2 août 2014 ;

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus détaillés.

La commission administrative paritaire catégories C et B qui s'est réunie le mercredi 4 décembre 2013 a donné un avis favorable à ces avancements de grade.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE** les postes suivants :

- 2 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;
- 1 brigadier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- 1 éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 2 août 2014 ;

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes.

### **12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES EN VUE D'ASSURER L'INTERIM AU SERVICE URBANISME**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite au départ en mutation de l'agent en charge de l'urbanisme, il convient de le remplacer. Cependant, il convient également de prendre en compte de façon globale le devenir de ce type de poste soit au travers d'un transfert de compétence au profit de la communauté des communes soit au travers d'une mutualisation du service entre les communes de Bédarrides, Courthézon, Châteauneuf du Pape et Caderousse.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le cumul d'emploi à 1 agent d'une autre collectivité dans les limites suivantes :

- cet agent sera recruté pour la durée exacte de sa mission à savoir 11h par semaine pour une période de 12 mois commençant au 1<sup>er</sup> février 2014,
- il percevra une indemnité mensuelle correspondante à sa responsabilité respective et fixée comme suit : IB 588 /IM 496,
- il ne pourra prétendre ni au versement de l'indemnité représentative de congés annuels, ni au versement de l'indemnité de fin d'année, ni au régime indemnitaire qui lui est attribué par son employeur principal.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de COURTHEZON,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES**

#### **Rapporteur : Monsieur Pierre REVOLTIER**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat précise les conditions cumul d'emplois avec une activité publique accessoire.

Monsieur le Rapporteur indique que les policiers municipaux sont souvent amenés à être seul en service. Afin de garantir leur sécurité, Monsieur le Maire a décidé de compléter l'armement des policiers municipaux d'un dispositif non légal en l'occurrence, une matraque télescopique.

Le maniement de cette arme nécessite une formation technique de défense qui doit être dispensée par un moniteur de maniement aux armes. Un agent de police municipale de la ville de SORGUES est habilité à effectuer cette formation et peut-être recruté au titre d'activités accessoires.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La fréquence de la formation serait d'une heure par mois et par policier sur une période de 12 mois commençant à courir au 1<sup>er</sup> février 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le cumul d'emploi à 1 fonctionnaire d'une autre collectivité dans les limites suivantes :

- cet agent sera recruté pour la durée exacte de sa mission soit à savoir 1 heure par mois et par policier pour une période de 12 mois commençant au 1<sup>er</sup> février 2014,
- il percevra une indemnité mensuelle correspondante à sa responsabilité respective et fixée comme suit : IB 797/IM 655,
- il ne pourra prétendre ni au versement de l'indemnité représentative de congés annuels, ni au versement de l'indemnité de fin d'année, ni au régime indemnitaire qui lui est attribué par son employeur principal.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SORGUES,

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

### **14. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES SORTIES DANS LE CADRE DU LOCAL JEUNES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2014 ET POUR LA PERIODE DE FEVRIER A AVRIL 2014**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise dans le cadre du Local Jeunes l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées : ping-pong, activités sportives, sorties loisirs, soirées à thème, jeux vidéo...

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Cinéma : 3,50 euros
- Bowling : 3,50 euros
- Patinoire : 3,50 euros
- Cinéma fast-food : 6,00 euros
- Laser game : 6,00 euros

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2014

AFFICHÉ LE 3 FEVRIER 2014

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Soirée filles : 4,00 euros
- Soirée à thème : 3,00 euros
- Sortie culturelle (théâtre, concert, spectacle...) : 6,00 euros

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

### **15. RECONDUCTION DE L'OPERATION FACADE POUR 2014**

#### **Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien.

Il est nécessaire de poursuivre cette opération pour une année supplémentaire en collaboration avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade sont reconduites comme suit :

- les bénéficiaires de la subvention pourront être des personnes morales ou physiques.
- les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus.
- la nature des travaux seront limitativement : le crépi, le jointement, en aucun cas les peintures, les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades après avis du CAUE.
- il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux.
- la période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 31 décembre 2014.
- le périmètre d'intervention sera limité au tracé approuvé en 2006.
- l'enveloppe budgétaire pour cette opération est fixée à 18 444 €.

Compte tenu de la typologie des façades, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des travaux à subventionner à 6 098 € ce qui donne à raison de 25 % de subvention, une subvention maximum de 1 524,49 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Les modalités de liquidation des subventions sont également reconduites.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Avant les travaux : Les intéressés devront déposer une demande préalable qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles.

- Après les travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux et respecter le PLU en vigueur.

- Pour le versement de la subvention et afin de contrôler la réalisation des travaux, l'intéressé devra produire la facture des travaux avec la mention acquittée (avant le 31 décembre).

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger l'opération façade d'une année,

**APPROUVE** les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade,

**APPROUVE** les modalités de liquidation des subventions façade,

**DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2014 à l'article 2042.

### **16. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CHATEAUNEUF DU PAPE**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2013, il a été décidé d'engager la première procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code l'urbanisme et parallèlement ont été fixées les modalités de mise à disposition au public du projet.

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée portait sur deux points, à savoir :

- Rectifier l'erreur matérielle sur le règlement dans lequel l'exposant « m<sup>2</sup> » n'apparaît plus
- Modifier le règlement de l'article UC6 pour prendre en compte le projet de maison médicale. Il s'agit de déroger à la règle des 6 mètres par rapport à l'axe de la voie communale.

Par arrêté municipal du 29 octobre 2013, Monsieur le Maire a prescrit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifié n°1 du PLU ;

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un dossier décrivant les modifications à apporter au PLU a été mis à compter du 21 novembre 2013 à la disposition du public en Mairie durant une durée d'un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet ;

Le dossier comportait l'exposé des motifs, le projet de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;

Les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition soit le 7 novembre 2013 sur « La Provence », le 8 novembre 2013 sur le « Vaucluse matin » et l'affichage de l'avis de mise à disposition affiché à la porte de la mairie le 12 novembre 2013.

Aucune observation n'a été émise sur le registre mis à disposition au service accueil de la mairie,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées consultées le 31 octobre 2013 :

- Ville de Bédarrides – Avis du 11 décembre 2013
- CCI de Vaucluse – Avis du 26 novembre 2013
- SCOT – Avis du 18 novembre 2013
- Ville de Sorgues – Avis du 19 décembre 2013
- Chambre Agriculture de Vaucluse – Avis du 8 novembre 2013
- Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze – Avis du 9 janvier 2014

Considérant qu'il convient de :

- Rectifier l'erreur matérielle sur le règlement dans lequel l'exposant « m<sup>2</sup> » n'apparaît plus
- Modifier le règlement de l'article UC6 pour prendre en compte le projet de maison médicale. Il s'agit de déroger à la règle des 6 mètres par rapport à l'axe de la voie communale.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

DIT que conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF DU PAPE aux heures d'ouverture du secrétariat et à la Préfecture de Vaucluse.

### **17. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE COURTHEZON**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Par courrier du 12 décembre 2013, Monsieur le Maire de COURTHEZON a adressé pour avis le dossier de présentation du projet de notification de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU engagée par une délibération de décembre 2013.

La procédure a pour objet de corriger l'objet de deux emplacements réservés (n°18 et 21) et d'en supprimer deux (n°2 et 22).

Vu le dossier transmis par la commune de COURTHEZON,

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable.

### **18. COMPLEMENT A LA DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DE L'ETUDE PORTANT SUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DU DOCTEUR DUFAYS**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Une étude en vue de l'opération de Rénovation Thermique de la salle du « Docteur Dufays » était prévue au programme 2013. Cette étude est éligible à l'aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans son ensemble.

La demande de subvention auprès de l'ADEME a été autorisée par le conseil municipal par la délibération N°84/2013 en séance du 25 juin 2013, or celle-ci aurait dû préciser que la demande de subvention serait présentée conjointement auprès du Conseil Régional dans la mesure où l'accord-cadre entre l'Etat, la région et l'ADEME prévoit une aide pour ce genre de projet de réhabilitation thermique tant au niveau de l'aide à la décision que des travaux.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les taux de financement pour 2014, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'intervention	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etat des lieux	720,00 €	Aide de l'ADEME et de la Région 50%	3 960,00 €
Bilan énergétique et préconisations	4 320,00 €	Part communale	3 960,00 €
Programmes d'améliorations	1 440,00 €		
Analyse financière	1 440,00 €		
<b>Total dépenses Audit et étude</b>	<b>7 920,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>7 920,00 €</b>

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'étude en vue de l'opération de Rénovation Thermique de la salle du « Docteur Dufays » tel qu'il est arrêté à la présente,

**SOLLICITE**, pour cette étude, l'inscription de la demande subvention au titre l'accord-cadre entre l'Etat, la région et l'ADEME qui prévoit une aide pour les projets de réhabilitation thermique,

**SOLLICITE** l'autorisation à engager à titre dérogatoire le marché d'étude du fait de l'urgence à réaliser les travaux (chaudière en panne) sans toutefois préjuger de l'attribution de la subvention,

**PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget 2014.

### **19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	N° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
01	26/12/2013	I	388	Le Village	93 000,00 €

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.